

*Que
sais-je?*

LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

**MICHEL GENTOT
ET HENRI OBERDORFF**



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

UNE NOUVELLE JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE PREMIER. — Une nouvelle juridiction placée au cœur de la réforme du contentieux administratif.....	11
--	-----------

I. La nécessité de la réforme du contentieux administratif : 1. Les facteurs conjoncturels, 12 ; 2. L'insuffisance des innovations précédentes, 14. — II. La lente gestation de la réforme du contentieux administratif : 1. Le projet de création de référendaires (1981), 15 ; 2. Le projet de chambres adjointes (1985), 17. — III. Les choix de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif : 1. Les enjeux de la réforme, 19 ; 2. Une structure juridictionnelle clarifiée, 23.

CHAPITRE II. — Une juridiction à part entière.....	26
---	-----------

I. Le nombre, le siège et le ressort territorial des cours, 26. — II. L'organisation de la cour : 1. La cour et les chambres, 29 ; 2. Le président, 30 ; 3. Le greffe, 32. — III. Le fonctionnement de la cour : 1. Les formations au sein de la cour, 33 ; 2. Les différentes fonctions exercées dans la juridiction, 34.

CHAPITRE III. — Une juridiction composée de magistrats	40
---	-----------

I. Le recrutement et l'affectation : 1. Les affectations ordinaires, 41 ; 2. Le recrutement complémentaire et exceptionnel, 43. — II. Les garanties statutaires des membres des cours : 1. L'inamovibilité fonctionnelle, 46 ; 2. La gestion du corps, 49.

DEUXIÈME PARTIE

UNE JURIDICTION D'APPEL

CHAPITRE PREMIER. — La compétence des cours administratives d'appel	55
I. Le principe, 55. — II. Les compétences d'appel réservées au Conseil d'Etat de manière permanente, 58. — III. Les compétences d'appel réservées provisoirement au Conseil d'Etat, 61. — IV. Le règlement des difficultés de compétence, 63.	
CHAPITRE II. — La procédure devant les cours administratives d'appel	67
I. La saisine de la cour, 68. — II. La mise en état des affaires, 73. — III. Le jugement des affaires, 78. — IV. Les procédures d'urgence, 83.	
CHAPITRE III. — Les pouvoirs des cours administratives d'appel	88
I. Limites tenant aux conclusions et aux moyens présentés, 89. — II. Le contrôle des jugements déferés aux cours, 91. — III. Le réexamen du litige, 95.	
CHAPITRE IV. — Les voies de recours	98
I. Les voies de recours devant les cours elles-mêmes, 98. — II. Le recours en cassation, 101.	
CONCLUSION	109
ANNEXE	117
BIBLIOGRAPHIE	125